



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025 -612T
en date du 22 décembre 2025**

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

LIMITATION DE LA VITESSE A 30km/h

CREATION D'AMENAGEMENT DE MODERATION DE LA VITESSE

RUE EUGENE BERTRAND

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-3 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

Vu l'intérêt de la sécurité et de l'apaisement de la circulation

--- 0 0 0 ---

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de limiter la vitesse des véhicules à 30km/h dans la Rue Eugène Bertrand ;

Considérant la nécessité de mettre en place des aménagements de modération de la circulation adaptés ;

ARRÊTE

Article 1 : Limitation de vitesse

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la Rue Eugène Bertrand, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Crédation d'aménagements de modération

Quatre chicanes sont implantées sur la Rue Eugène Bertrand afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité :

- Chicane n°1 et chicane n° 2: entre le 12 et le 16 rue Eugène Bertrand
- Chicane n°3 et chicane n°4 : entre le 27 et le 31 rue Eugène Bertrand

La priorité est matérialisée par la signalisation réglementaire verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et maintenue en bon état par les services communaux.

Article 4 : Caractère permanent

Les dispositions du présent arrêté sont **permanentes** et prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Monsieur le Maire, la Police Municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VENELLES LE 22 DECEMBRE 2025

Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA

